



Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN
et du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance

Adopté par le bureau fédéral le 26 novembre 2020

Rédigé par Benoît Lacoursière, secrétaire général et trésorier
(Novembre 2020)

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

L'année 2020-2021 marque la tenue du 33^e Congrès fédéral. Au moment d'écrire ces lignes, l'incertitude plane toujours sur la possibilité de tenir une rencontre en présence et tous les signes convergent vers le maintien de limites au nombre de personnes pouvant se rassembler dans un même lieu de même qu'au maintien des règles de distanciation physique.

Bien que la décision relative au format que prendra le Congrès n'est pas encore arrêtée, le comité exécutif estime que l'on doit déjà prévoir certaines adaptations temporaires et extraordinaires aux *Statuts et règlements* et au *Code des règles de procédure de la CSN* à la tenue d'un congrès à distance (totalement ou en partie).

Le présent document s'inspire, en partie, du *Mémoire sur les modalités d'organisation en mode virtuel du 66^e Congrès de la CSN*. Évidemment, un congrès de la CSN est différent d'un congrès de fédération, notamment en raison du nombre de participantes et de participants. Si les échanges directs sont technologiquement difficiles pour un congrès de 1600 déléguées et délégués, ils demeurent envisageables dans une instance de 400 personnes¹.

Jusqu'à présent, les instances (regroupements, bureau fédéral, etc.) tenues à distance se sont bien déroulées, le conseil fédéral de décembre constituant l'ultime test, voire une répétition générale en vue du Congrès.

L'enjeu le plus complexe dans l'organisation et la tenue du prochain Congrès est celui des élections. Le Congrès doit procéder directement à l'élection de 60 personnes. En plus d'élire les 5 membres du comité exécutif et les 36 membres de comités fédéraux, les regroupements tenus en marge du Congrès doivent également élire les 3 délégué-es à la coordination, les 16 membres du Bureau fédéral et les 5 membres du CFARR. Il nous semble évident que la fédération devra avoir recours à une firme externe pour gérer, au moins en partie, autant d'élections gouvernées par plusieurs règles différentes. Le recours à une firme externe implique par ailleurs une logistique **préalable** à la réunion du Congrès.

La plupart des processus électoraux étant déjà engagés avant l'ouverture du Congrès on doit aussi considérer que des amendements proposés aux Statuts et règlements qui modifieraient le déroulement des élections ne pourraient entrer en vigueur pour les élections tenues lors du 33^e Congrès. En effet, il serait déjà trop tard pour qu'ils aient un effet immédiat.

Sous réserve de la ratification par le Congrès lui-même, le comité exécutif invite le bureau fédéral et le conseil fédéral à suspendre temporairement, et de façon exceptionnelle compte tenu de l'urgence sanitaire, certaines dispositions des *Statuts et règlements* de la FNEEQ concernant principalement l'organisation et la tenue des élections.

¹ Il est suggéré, pour maintenir le caractère véritablement délibérant d'une instance à distance, d'être moins de 500 participantes et participants. Voir CSN, *Mémoire sur les modalités d'organisation en mode virtuel du 66^e Congrès de la CSN*, adopté par le bureau confédéral, 23 octobre 2020, page 7.

RECOMMANDATION

Considérant les Statuts et règlements de la FNEEQ;

Considérant la situation d'urgence sanitaire renouvelée par décrets depuis le 13 mars 2020;

Considérant la forte probabilité que la Direction de la santé publique ne permette pas de grands rassemblements au printemps prochain;

Considérant le nombre de postes à combler lors du Congrès fédéral:

Considérant la logistique nécessaire pour organiser le Congrès fédéral et y tenir les élections des membres du comité exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral et des comités fédéraux;

Il est proposé:

1. Que le Conseil fédéral mandate le Bureau fédéral de déterminer si le Congrès se tiendra à distance ou en présence en fonction des règles sanitaires ;
2. Que si le 33^e Congrès fédéral doit se tenir à distance (en totalité ou en partie), et sous réserve de la ratification par le Congrès :
 - a. Que soit suspendue l'application des articles des Statuts et règlements qui sont inapplicables à la tenue à distance du Congrès et de les remplacer par les règles suivantes ;
 - b. Que le dépôt des lettres de créance et les inscriptions en vue du Congrès prennent fin au plus tard une semaine avant (25 mai 2021 à 9 h) l'ouverture prévue du Congrès (1^{er} juin 2021 à 9 h)² ;
 - c. Conséquemment qu'un seul rapport (final) du comité des lettres de créance soit effectué à l'ouverture du Congrès comprenant toutes les personnes déléguées officielles et fraternelles pour lesquelles une lettre de créance a été émise et/ou pour lesquelles l'inscription aura été confirmée (délégué-es, comité exécutif, comité de coordination, bureau fédéral, membres des comités fédéraux) ;
 - d. Que ce conseil fédéral nomme la présidence et le secrétariat d'élections du Congrès dès maintenant et que le bureau fédéral soit autorisé à combler une vacance qui surviendrait à l'une ou l'autre de ces fonctions d'ici le Congrès ;

² Chaque syndicat pourra indiquer la composition officielle de sa délégation pour chacune des journées du Congrès : mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les inscriptions du **jeudi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le jeudi. Les inscriptions du **vendredi** constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le vendredi.

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

- e. Que la date limite pour déposer sa candidature au comité exécutif, dans les comités fédéraux, au comité de coordination ou au bureau fédéral soit fixée à une semaine précédant l'ouverture du Congrès, soit au 25 mai 2021 à 9 h ;
- f. Que les élections relevant exclusivement des regroupements (coordination des regroupements, bureau fédéral, CFARR) se tiennent avec l'outil sondage de Zoom en présence uniquement des délégué-es officiel-les ;
- g. Que tout amendement aux Statuts et règlements modifiant la tenue des élections entre en vigueur à la levée du Congrès et ne s'applique pas aux élections tenues durant le 33^e Congrès fédéral ;
- h. Que tout vote secret devant intervenir durant le Congrès soit tenu à la fin de la journée, via l'outil sondage de Zoom, que seul-es les délégué-es officiel-les puissent demeurer dans la « salle » de réunion et que seulement les propositions principales puissent en être l'objet ;
- i. Que le bureau fédéral soit autorisé à suspendre ou à modifier l'application de toute autre règle prévue aux Statuts et règlements de la FNEEQ ou au Code des règles de procédure de la CSN rendue inapplicable ou difficilement applicable dans le cadre d'une instance tenue à distance.

APPLICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE LA FNEEQ-CSN À LA TENUE D'UN CONGRÈS FÉDÉRAL À DISTANCE

CHAPITRE 3 - CONGRÈS FÉDÉRAL	
Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>3.06 COMPOSITION</p> <p>Sont membres du congrès fédéral les personnes suivantes :</p> <p>3.06.01</p> <p>Les personnes déléguées officielles dûment accréditées par chaque syndicat affilié à la fédération.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Fixer à une semaine avant l'ouverture du Congrès la date limite pour déposer les lettres de créance et s'inscrire au Congrès afin d'avoir droit de vote.• 25 mai 2021 à 9 h.
<p>3.09 ACCRÉDITATION DES DÉLÉGUÉ-ES</p> <p>À la fin de la première séance régulière du congrès fédéral, le comité des lettres de créance soumet un rapport contenant la liste des membres du congrès fédéral et celle des personnes déléguées fraternelles.</p> <p>Au début de chaque autre séance régulière du congrès, le comité des lettres de créance présente une mise à jour du rapport, et ainsi de suite jusqu'au rapport final.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Suspendre l'application du 2^e alinéa de l'article 3.09.• Le rapport déposé à la première séance sera le rapport final et comptera toutes les personnes inscrites dans les délais, soit avant le 25 mai 2021 à 9 h.• Chaque syndicat pourra indiquer la composition officielle de sa délégation pour chacune des journées du Congrès : mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Par exemple, les inscriptions du mercredi constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le mercredi. Les inscriptions du jeudi constitueront la liste des personnes ayant droit de vote aux élections tenues le jeudi.

CHAPITRE 5 - BUREAU FÉDÉRAL

Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>5.06 COMPOSITION</p> <p>Le bureau fédéral est composé des personnes suivantes :</p> <p>5.06.01</p> <p>Les personnes désignées à cette fin par les regroupements de la fédération et élues par le congrès fédéral.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Voir section sur les élections.

CHAPITRE 6 - COMITÉ EXÉCUTIF

Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>6.05 COMPOSITION</p> <p>Le comité exécutif est composé des personnes élues aux fonctions suivantes par le congrès :</p>	<ul style="list-style-type: none">• Voir section sur les élections

CHAPITRE 7 - COMITÉ DE COORDINATION

Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>7.05 COMPOSITION</p> <p>Le comité de coordination est composé des membres du comité exécutif et des délégué-es à la coordination des regroupements.</p> <p>La coordination de l'équipe de la fédération assiste aux réunions du comité de coordination avec droit de parole mais sans droit de vote.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Voir section sur les élections

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

CHAPITRE 8 – AUTRES COMITÉS	
Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>8.01 Les autres comités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité action internationale ▪ Le comité école et société ▪ Le comité femmes ▪ Le comité santé et sécurité ▪ Le comité environnement ▪ Le comité précarité, relève et vie syndicales ▪ Le comité diversité sexuelle et pluralité des genres ▪ Le comité fédéral sur les assurances et régimes de retraite (CFARR) ▪ Le comité interculturelité, discrimination et racisme systémiques au travail et éducation 	<ul style="list-style-type: none"> • Voir section sur les élections.
<p>Les comités sont composés de quatre membres ; chacun des regroupements doit y être représenté.</p>	
<p>À l'exception du comité école et société qui est composé de cinq membres dont deux proviennent du regroupement cégep, un du regroupement privé, un du regroupement université et un poste toute provenance, et du comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite qui détient ses propres règles.</p>	

CHAPITRE 9 - REGROUPEMENTS	
Texte des Statuts et règlements	Application proposée
9.03 FONCTIONNEMENT Les regroupements sont autonomes dans leur fonctionnement sous réserve des présents statuts et règlements, des orientations et décisions de la fédération ainsi que du budget prévu. Les règles de fonctionnement doivent être entérinées par le congrès lors de leur création et leurs modifications subséquentes par le bureau fédéral. Un rapport des activités du regroupement doit être fait régulièrement au comité de coordination.	<ul style="list-style-type: none">• Les règles d'inscriptions des regroupements devront tenir compte de l'application proposée pour les délégué-es au Congrès (articles 3.06 et 3.09).• Voir section sur les élections.
9.04 DÉLÉGUÉ-E À LA COORDINATION Chaque regroupement procède, lors du congrès, à la désignation d'une personne déléguée à la coordination, selon des modalités qu'il détermine.	

CHAPITRE 10 - PROCÉDURE D'ÉLECTION	
Texte des Statuts et règlements	Application proposée
<p>10.01 PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D'ÉLECTION</p> <p>Les postes à la présidence et au secrétariat d'élection sont comblés par élection parmi les personnes déléguées officielles d'un syndicat présentes au congrès fédéral, et ce, à un moment permettant à ces dernières de s'acquitter de leurs fonctions. En cas d'égalité, on reprend le vote. La présidente ou le président et la ou le secrétaire ne peuvent se présenter à aucun poste. Ces personnes ont droit de vote.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Le conseil fédéral de décembre 2020 nomme une présidence et un secrétariat d'élections.
<p>À la séance suivant l'élection à la présidence d'élection, la présidente ou le président informe le congrès fédéral de la procédure d'élection et de l'horaire à suivre, celui-ci devant comprendre, dans l'éventualité où il y a élection, une période pour les discours des candidates et candidats au comité exécutif.</p>	<ul style="list-style-type: none">• La présidence et le secrétariat d'élections prendront en charge l'application des procédures électorales dès leur nomination par le bureau fédéral et diffuseront les règles électorales.

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

<p>10.02 ÉLIGIBILITÉ 10.02.01 Éligibilité au comité exécutif, au comité de coordination et au bureau fédéral et à un autre comité fédéral excluant le comité de surveillance des finances Pour être éligible à un de ces postes, il faut être une personne membre en règle d'un syndicat et être un membre du congrès fédéral selon 3.06, soit être une personne déléguée fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral, soit être membre d'un comité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu
<p>Cependant, pour chaque poste à la vice-présidence responsable d'un regroupement, la candidature de personnes en provenance d'un autre regroupement, à l'exception de celle d'une personne occupant déjà ce poste, sera retenue si, à l'expiration du délai fixé pour poser sa candidature, il n'y a aucune candidature en provenance du regroupement concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu
<p>Dans le cas du comité femmes, seules les femmes sont éligibles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu.
<p>10.02.02 Éligibilité au comité de surveillance des finances Pour être éligible à un poste au comité de surveillance des finances, il faut être membre en règle d'un syndicat et être une personne déléguée officielle ou fraternelle d'un syndicat au congrès fédéral et ne faire partie d'aucun autre comité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu.

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

<p>10.02.03</p> <p>Exclusivité des candidatures</p> <p>Les candidatures aux différents postes sont exclusives au sens où une candidate ou un candidat à l'un ou l'autre des postes du comité exécutif, du comité de coordination, du bureau fédéral ou du comité de surveillance des finances ne peut être candidate ou candidat à un autre poste du comité exécutif, du bureau fédéral, du comité de surveillance des finances et des autres comités.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Maintenue
<p>10.03 PROCÉDURE</p> <p>1. La ou le secrétaire d'élection fait préparer d'avance la liste des personnes ayant droit de vote aux élections. Cette liste comprend les personnes inscrites trois heures avant l'heure prévue pour le début du vote. Dans le cas d'un congrès ou d'un conseil qui dure une journée, ce délai est ramené à deux heures. Chaque membre du congrès fédéral selon 3.06 qui se présente au bureau de votation doit porter, bien en vue, son insigne de congressiste.</p>	<ul style="list-style-type: none">• La liste des personnes habilitées à voter est celle adoptée lors de la première séance et comprend les personnes déléguées officielles inscrites une semaine à l'avance.
<p>2. Chaque personne candidate au comité exécutif, au comité de surveillance des finances ou aux autres comités doit remplir et signer un bulletin de présentation préparé à cette fin par la FNEEQ et le faire contresigner par au moins trois et au plus cinq personnes déléguées officielles de syndicats. Celui-ci devra être remis au secrétariat d'élection avant l'heure précisée par la</p>	<ul style="list-style-type: none">• On propose de fixer la date limite de présentation de candidature à une semaine avant l'ouverture du Congrès, soit le 25 mai 2021 à 9 h.• Les modalités précises des signatures à distance seront déterminées ultérieurement.

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

<p>présidence d'élection. Chaque personne candidate reçoit, au moment où elle remet son bulletin de présentation, copie de l'alinéa 3.1 de l'article 10.03 des statuts et règlements. Les bulletins de présentation des candidates et des candidats sont reproduits et distribués aux membres du congrès fédéral s'il y a élection à leur poste.</p>	
<p>3.1 La présidente ou le président d'élection procède à la mise en nomination poste par poste (comité exécutif) ou par comité (les autres comités).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu
<p>Chaque personne candidate ayant remis un bulletin doit également être proposée. La présidence d'élection doit toujours demander à une personne candidate si elle accepte d'être mise en nomination. En cas d'absence d'une personne candidate, elle doit avoir transmis un avis écrit à la présidence d'élection signifiant son acceptation à être candidate au poste concerné.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenu
<p>Dans l'éventualité où il y a plusieurs candidates et candidats pour un ou des postes, il y a alors des élections au scrutin secret, simultanément, sur autant de bulletins que de postes contestés, et ce, poste par poste (comité exécutif) ou par groupe de postes (les autres comités). La présidente ou le président d'élection invite chacune et chacun des candidats au comité exécutif, par ordre alphabétique de nom de famille, à adresser la parole durant cinq (5) minutes au Congrès. La ou le secrétaire d'élection fait imprimer d'avance des bulletins de vote. Les noms des personnes candidates apparaissent sur des bulletins distincts pour chacun des postes ou groupe de postes contestés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement, maintenu • Le bulletin de vote sera géré par la firme externe.

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

<p>Dans l'éventualité où il n'y aurait qu'une seule candidate ou un seul candidat pour un ou plusieurs postes au comité exécutif, la présidente ou le président d'élection invite la candidate ou le candidat concerné à adresser la parole durant cinq (5) minutes au Congrès. La ou le secrétaire d'élection fait imprimer d'avance des bulletins de vote pour chacun des postes où une candidature est soumise au vote. Le nom de la personne candidate y apparaît, suivi des options «oui» ou «non».</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Généralement, maintenue • Le bulletin de vote sera géré par la firme externe.
<p>Des bureaux de votation avec isolement sont établis près de la salle du congrès. La ou le secrétaire d'élection assigne une greffière ou un greffier à chaque bureau de votation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inapplicable
<p>Chaque personne candidate a droit à une représentante ou un représentant officiel au bureau de votation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inapplicable
<p>Pour être élue, une personne candidate doit recueillir la majorité absolue des voix. En cas d'égalité, on reprend le vote. Le cas échéant, au(x) tour(s) de scrutin subséquent(s), celle ayant obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenue
<p>Pour être valide, un bulletin doit indiquer autant de choix de noms de candidates et de candidats qu'il y a de postes à l'élection concernée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenue

**Mémoire sur l'application des Statuts et règlements de la FNEEQ-CSN et
du Code des règles de procédure de la CSN
à la tenue d'un Congrès fédéral de la FNEEQ-CSN tenu à distance**

<p>3.2 Pour les délégué-es à la coordination des regroupements et les membres du bureau fédéral, les regroupements doivent avoir procédé à la désignation des candidates et des candidats selon la procédure prévue au présent article.</p> <p>À cet effet, selon des modalités que chaque regroupement détermine, il se tient à l'intérieur du congrès fédéral, après les élections aux autres postes électifs, une réunion de chaque regroupement, où seules des personnes déléguées officielles des syndicats au congrès fédéral ont droit de vote.</p> <p>Les candidates et les candidats désignés par le regroupement sont présentés au congrès par la présidence d'élection.</p> <p>La présidence procède candidate par candidate et candidat par candidat et demande au congrès d'entériner les candidates et les candidats désigné-es par chaque regroupement.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) Élection à l'intérieur de chaque regroupement en ayant recours, si nécessaire, à l'outil sondage de Zoom. 2) La date de mise en candidature est la même que celle de l'exécutif et des comités fédéraux.
<p>4. La procédure d'élection doit débiter au plus tard à la séance de l'après-midi de la veille de la clôture du congrès fédéral ou l'avant-dernière séance si le congrès fédéral n'est que d'une journée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoyer cette procédure à la présidence et au secrétariat d'élections.
<p>5. Dès que le résultat est connu par la présidence d'élection, elle proclame les personnes élues et procède à l'installation de celles-ci pour former le comité exécutif, le bureau fédéral et les autres comités à la clôture du congrès fédéral.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La confirmation des candidatures pour les comités fédéraux pourrait intervenir très rapidement au début du Congrès avec des élections par acclamation.